



ALERTE OPÉRATIONNELLE

Numéro de référence : FINTRAC-2019-OA001

Avril 2019

Blanchiment des produits résultant d'arnaques amoureuses

Publié en partenariat avec le Centre canadien antifraude

Les arnaques amoureuses sont commises par des personnes qui expriment de fausses intentions romantiques envers leurs victimes afin de gagner leur confiance et leur affection dans le but de leur soutirer de l'argent et d'avoir accès à leurs comptes bancaires et leurs cartes de crédit. Le Centre antifraude du Canada a constaté que les victimes d'arnaques amoureuses sont celles qui subissent certaines des pertes monétaires les plus importantes parmi les victimes de fraude de marketing de masse au Canada. Cependant, les arnaques amoureuses sont l'un des types de fraude de marketing de masse les moins signalées, parce que les victimes peuvent avoir honte de s'être fait escroquer, ne pas savoir qu'elles sont victimes d'une arnaque ou ne pas être prêtes à l'accepter.

Les techniques de blanchiment des produits des arnaques amoureuses ressemblent beaucoup à celles d'autres types de fraude de marketing de masse. Cependant, les entités déclarantes – et leur personnel de première ligne, tout particulièrement – doivent connaître les facteurs contextuels qui peuvent indiquer que leurs clients sont susceptibles d'être victimes d'une arnaque amoureuse, et avoir conscience du fait qu'un tel crime pourrait être difficile à détecter au moyen d'un simple examen des opérations. À cette fin, les entités déclarantes, et plus particulièrement les entités financières et les entreprises de services monétaires, devraient tenir compte des indicateurs présentés sous forme de listes dans ce document, qui portent sur les indicateurs liés aux victimes d'arnaques amoureuses, aux opérations effectuées par les victimes et les arnaqueurs, et les indicateurs de fraude de marketing de masse en général. CANAFE utilise ces indicateurs, tout en prenant en considération les faits ainsi que d'autres facteurs contextuels, pour évaluer la conformité des entités déclarantes à leurs obligations en matière de déclaration des opérations douteuses.

Victimes

Généralement, les arnaqueurs utilisent de faux profils sur les médias sociaux ou les sites de rencontre en ligne – où ils affichent des photos volées et mentent sur leur nom et leur profession – pour communiquer avec leurs cibles. Une fois la confiance établie, ils demandent une aide financière. Bien que les raisons précises que les arnaqueurs donnent à leurs victimes pour leur expliquer qu'ils ont besoin d'argent varient, les motifs qu'ils utilisent tendent à se ressembler. Par exemple, ils peuvent prétendre qu'une urgence médicale met leur vie en danger, qu'ils ne sont pas en mesure d'accéder à leur propre argent dans un pays étranger (par ex., à cause d'un compte bancaire gelé ou d'un portefeuille perdu ou volé), que l'argent servira à régler des frais exigés par une autorité internationale (par ex., des taxes, des droits de douane ou des frais juridiques) et/ou qu'ils ont besoin d'argent pour obtenir une somme plus importante (par ex., pour accéder à de l'argent placé, régler les droits de succession afin de toucher un héritage, se procurer du matériel pour le travail, se faire verser un salaire). Les entités déclarantes devraient faire particulièrement attention aux clients racontant

des histoires qui semblent tirées par les cheveux pour expliquer la raison pour laquelle ils procèdent à certaines opérations.

Indicateurs liés aux victimes d'arnaques amoureuses

- Le client a rencontré la personne avec laquelle il effectue des opérations sur une plateforme de médias sociaux, sur un site de rencontre en ligne ou par courriel.
- Le client communique toujours ou presque toujours avec la personne qu'il a rencontrée en ligne par courriel ou message texte.
- Le client n'a jamais rencontré l'individu avec lequel il est en relation en personne ou ne l'a jamais vu, et il est généralement plus vieux que cet individu.
- Le client raconte une histoire confuse, comportant plusieurs contradictions ou impossible à croire afin d'expliquer la raison pour laquelle les fonds sont nécessaires ou l'opération est effectuée.
- Le client est à un moment de sa vie ou il est susceptible d'être plus vulnérable (p. ex., un aîné, un veuf ou une personne séparée ou divorcée).
- Le client fournit peu de renseignements, donne des renseignements incohérents et/ou évite de répondre à des questions sur le but de l'opération.

Opérations

Les victimes d'arnaques amoureuses effectuent généralement des opérations qui ne correspondent pas à leur profil, comme envoyer des fonds directement à des personnes avec lesquelles elles n'ont aucun lien apparent. Ce type de fraude se caractérise aussi souvent par une augmentation soudaine du nombre de télévirements/virements de fonds par courriel (VFC). Dans certains cas, les victimes vendent ou regroupent des actifs pour financer des virements pour le compte d'un arnaqueur et/ou d'une tierce partie, envoyant de plus en plus d'argent au fil du temps à mesure que les arnaqueurs gagnent leur confiance. Ces fonds sont généralement envoyés au Canada au moyen de télévirements/VFC, et à l'étranger au moyen de télévirements effectués par l'entremise de banques et d'entreprises de services monétaires. Des destinations internationales communes de ces virements sont les États-Unis, la Côte d'Ivoire, le Nigéria, le Ghana, le Burkina Faso, l'Afrique du Sud, le Mali, le Royaume-Uni, la Malaisie, la Turquie, les Philippines et le Bénin. Des virements retournés ou annulés peuvent indiquer que l'arnaqueur a été arrêté ou que la victime s'est rendu compte qu'elle se faisait arnaquer.

Dans de nombreux cas d'arnaques amoureuses, les arnaqueurs tentent de se servir des victimes comme *porteur d'argent* à leur insu pour faciliter le passage des produits de la criminalité entre les mains d'autres victimes, arnaqueurs et/ou tierces parties. Les victimes utilisées comme *porteur d'argent* servent d'intermédiaire pour distancer les fonds des arnaqueurs et brouiller les pistes. Par conséquent, il pourrait être difficile de déterminer si un client est une victime, un arnaqueur, un blanchisseur, ou joue une combinaison de ces rôles. Les opérations effectuées par des *porteurs d'argent* peuvent ressembler à des activités de transit, qui peuvent notamment consister en de multiples virements de tierces parties vers le compte de la victime qui sont suivis de retraits en espèces. Ces opérations pourraient également prendre la forme de télévirements/VFC ou d'achats de mandats-poste/traites bancaires. Les entités déclarantes devraient porter attention aux clients qui effectuent des opérations au profit d'autres personnes (qui pourraient être présentes ou non à ce moment-là) ou qui ne sont pas en mesure de donner l'information attendue à propos des opérations qu'ils effectuent. De plus, certaines

UN PORTEUR D'ARGENT EST UNE PERSONNE QUI, VOLONTAIREMENT OU INVOLONTAIREMENT, TRANSFÈRE OU TRANSPORTE DES FONDS POUR LE COMPTE DE L'AUTEUR D'UN CRIME OU D'UN BLANCHISSEUR DE FONDS.

victimes peuvent donner aux arnaqueurs un accès direct à leurs comptes bancaires en leur révélant leur nom d'utilisateur et leur mot de passe pour ouvrir une session ou en leur prêtant leur carte bancaire.

Indicateurs d'opérations liées aux arnaques amoureuses

- Le client semble regrouper toutes ses ressources financières de diverses sources (p. ex., cartes de crédit, prêts, épargne-retraite, polices d'assurance) et se départir d'actifs (p. ex., maison, véhicule, placements, REER) pour financer des virements destinés à des personnes/entités.
- Le client transfère des fonds à une autre personne, et le montant et la fréquence de ces virements augmentent au fil du temps.
- Le client effectue des opérations avec une ou plusieurs personnes qui sont soupçonnées d'être victimes d'une arnaque amoureuse ou d'en être l'auteur.
- Le client est identifié comme une victime d'arnaque amoureuse et effectue des opérations avec une ou plusieurs personnes qui sont également identifiées comme des victimes d'une telle arnaque.
- Le client annule l'opération sans motif valable apparent ou l'opération est refusée pour des raisons qui éveillent les soupçons.
- Le client effectue des paiements à des sites Web de services de rencontre en ligne ou de médias sociaux.
- Le client effectue un grand volume et/ou un nombre excessif d'opérations impliquant des territoires étrangers sur une courte période.
- Le client reçoit des fonds de nombreuses personnes provenant de multiples territoires étrangers. Les fonds sont ensuite écoulés au moyen de retraits en espèces effectués au Canada ou à l'étranger, ou de télévirements au profit de personnes/entités au Canada ou à l'étranger.

Indicateurs de fraude par marketing de masse

- Le client mène des activités financières ou détient des comptes auprès de multiples entités financières sans raison valable.
- Des personnes qui ne détiennent pas de compte ou des personnes qui ne semblent pas se connaître font des dépôts ou des paiements dans le compte d'un même client.
- Le client ne semble pas connaître la personne qui a envoyé le télévirement qu'il vient de recevoir, ou la personne à laquelle il envoie un télévirement.
- Le client effectue des opérations dans différents emplacements physiques ou auprès de différents mandataires dans le but apparent d'éviter la détection.
- Le compte est utilisé à des fins de transit (p. ex., pour recevoir et subséquemment envoyer des fonds à des bénéficiaires).
- Le client adopte une attitude défensive lorsqu'on lui demande de justifier l'opération, et peut chercher à fermer son compte ou à procéder à l'opération ailleurs.
- Le client demande des télévirements qui sont fréquemment retournés ou annulés.
- Le client dépose souvent des traites bancaires ou des chèques frauduleux qui sont subséquemment retournés par l'institution financière.
- Le client semble se faire ordonner par une tierce partie de déposer des fonds dans des comptes ou de virer des fonds au profit de personnes au Canada ou à l'étranger.
- Le client envoie et/ou reçoit un nombre de plus en plus important de télévirements/VFC.
- Les montants des télévirements effectués ou les territoires vers lesquels ces télévirements sont envoyés ne correspondent pas au profil du client.
- Le client reçoit de multiples télévirements dans un compte d'affaires qui ne ressemblent pas aux opérations courantes d'une entreprise.
- Le client effectue de nombreux dépôts en espèces au profit de tierces parties qui sont suivis par la transmission de traites bancaires/télévirements vers des territoires à risque élevé ou par des retraits en espèces à l'intérieur de tels territoires.
- Le client reçoit des paiements provenant de services de traitement de paiements alors que de telles opérations ne correspondent pas à son profil.

Les entités déclarantes pourraient vouloir conseiller aux victimes d’arnaques amoureuses de communiquer avec le [Centre antifraude du Canada](#) au 1-888-495-8501 et avec leur service de police local.

Déclaration à CANAFE

Pour faciliter le processus de communication de CANAFE, veuillez inclure le terme **Projet CHAMELEON** ou **#CHAMELEON** dans la partie G (Description de l’activité douteuse) de la déclaration d’opérations douteuses lorsque vous soupçonnez une arnaque amoureuse.

(Consulter également la [directive sur les déclarations d’opérations douteuses](#).)

Communiquez avec CANAFE

- **Par courriel** : guidelines-lignesdirectrices@fintrac-canafe.gc.ca (veuillez inscrire Alerte opérationnelle CANAFE-2019-OA001 dans l’objet du courriel)
- **Par téléphone** : 1-866-346-8722 (numéro sans frais)
- **Par télécopieur** : 613-943-7931
- **Par la poste** : CANAFE, 24^e étage, 234, avenue Laurier Ouest, Ottawa, Ontario, K1P 1H7, Canada

© Sa Majesté la reine du chef du Canada, 2019.

No. de cat. FD4-19/2019F-PDF

ISBN 978-0-660-30162-4